

NOTE POLITIQUE

**Sur les reformes des instruments de politiques publiques pour
une pêche crevetteillère durable à Madagascar**



Mise en situation

À titre de rappel, les éléments constitutifs du présent « appel à action » s’inscrivent dans la continuité des initiatives engagées dans le cadre du Projet BIODÉV2030 à Madagascar, dont la mise en œuvre s’est déroulée en deux phases successives :

1. Durant la 1^{ère} phase (2019 – 2022), les diagnostics scientifiques des principaux secteurs menaçant la biodiversité ainsi que les ateliers de dialogues multi acteurs et multisectoriels ont permis : (i) la sélection des filières prioritaires que sont le maïs, la pêche crevette et l’orpaillage pour Madagascar et (ii) la définition des engagements volontaires sectoriels des acteurs pour contribuer à stopper et inverser la trajectoire de la biodiversité d’ici 2030.¹
2. La phase 2 (septembre 2023 – février 2026), s’est concentré sur la filière pêche crevette en s’appuyant sur la dynamique des plateformes multipartites². Le projet intervient à la fois à (i) l’échelle nationale, via l’appui aux autorités publiques dans l’amélioration des politiques publiques sur la pêche crevette ; et à (ii) l’échelle des territoires, par le développement d’un projet pilote de conciliation de la filière pêche crevette et biodiversité dans la Région Menabe.

Afin de mieux intégrer la biodiversité dans les politiques publiques relatives à la gouvernance de la pêche crevette à Madagascar, des études sur les instruments de politiques publiques ont été menées, accompagnées de nombreux dialogues multiacteurs. À l’issue des dialogues, les acteurs (le Ministère de la Pêche et de l’Économie bleue, le Ministère de l’Environnement et du Développement durable, les pêcheurs industriels, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, ainsi que le monde académique et la recherche) se sont accordés pour prioriser les trois mesures suivantes et ont été invités à les intégrer dans leurs processus de planification des activités :

1. **Renforcer et standardiser la méthodologie de collecte des données issues du segment petite pêche en vue d’améliorer le suivi des captures et pour arriver à l’évaluation des stocks de crevettes ;**
2. **Réviser la réglementation sur les zones chalutables, incluant la mise en place des zones crevettes biologiquement sensible ainsi que d’autres habitats marins à haute valeur ;**
3. **Renforcer la lutte contre l’utilisation des engins de pêche prohibés notamment l’utilisation des moustiquaires et sennes de plage.**

¹ 2024, UICN&WWF France - Altai Consulting. Politiques publiques sectorielles et pressions sur la biodiversité. Rapport d’analyse transversale

² en associant les autorités publiques à leur pilotage (ministères sectoriels, économie, finance selon les pays).

Les tableaux suivants reflètent les descriptions complètes permettant une bonne compréhension des instruments priorisés et de leurs impacts sur la biodiversité.

1- Renforcer et standardiser la méthodologie de collecte des données issues du segment petite pêche en vue d'améliorer le suivi des captures et pour arriver à l'évaluation des stocks de crevette

Contexte et problème identifié	Le modèle de gestion rationnelle de la petite pêche n'a pas abouti à ce jour en raison des difficultés de régulation de l'effort de pêche traditionnelle faute de données halieutiques systématiques.
Réforme proposée	La réforme proposée consiste en la standardisation de la méthodologie de collecte des données de la petite pêche. la réforme permettra de : ✓ Développer un plan de recherche pluriannuel et le coordonner avec différentes institutions en facilitant les recherches de financement ; ✓ Allouer un effort d'encadrement de la petite pêche vers l'obtention de labellisation en pêche durable ; ✓ Initier des concertations multi acteurs avec les petits pêcheurs pour définir une stratégie de réduction de l'effort de la pêche traditionnelle ou du segment petite pêche.
Impact de la réforme sur le problème	La réforme a comme impact attendu de pouvoir alimenter en continue la connaissance sur les stocks exploités. A court terme, elle permettra d'orienter les décisions de politique publique ; et d'accompagner les changements réglementaires. Elle permettra aussi la création d'un effet de levier pour mobiliser d'autres acteurs non publics (ONG, groupement professionnel, PTF).
Lien avec les autres plans de développement sectoriels	Cet instrument se réfère à la politique sectorielle dont le principal objectif est de pouvoir disposer des données et informations pertinentes et systématiques pour mettre en place une gestion des pêches performante. Plus particulièrement, elle se réfère au Code de la Pêche et d'Aquaculture (art 9, 12, ...) , décret 2016-1352, décret 2021-361, et à l'Arrêté 29211/2017 (TGRH, APGL) MSC
Points d'entrée stratégiques	Sensibilisation des acteurs concernés (petits pêcheurs, responsable statistique MPEB)
Processus de réforme identifié (instrument	Les étapes ci-après sont requises pour la mise en oeuvre de la réforme : ✓ Identification des problèmes liés à la collecte des données ✓ Établissement de la norme standard et Manuel de procédure de collecte des données

légal, procédures, étapes)	✓ Développement d'un plan pluriannuel d'évaluation de stocks des crevettes côtières ✓ Sensibilisation des acteurs concernés (petit pêcheur, responsable statistique MPEB) ✓ Formation des acteurs concernés (petit pêcheur, responsable statistique MPEB)
Attentes vis-à-vis de l'acteur ciblé	La mise en œuvre sera placée sous l'égide du Ministère en charge de la pêche avec la collaboration des partenaires techniques et financiers, les organisations de la société civile, et le secteur privé œuvrant dans le domaine de la gestion durable de la pêche et des ressources naturelles.

2- Réviser la réglementation sur les zones chalutables, incluant la mise en place effective de Zones Crevettières Biologiquement Sensibles ainsi que d'autres habitats marins à haute valeur.

Contexte et problème identifié	Le contexte problématique actuel est circonscrit par les enjeux de cohérence par rapport aux zonages, entre les zones de production et les zones de conservation, mais aussi le conflit entre les petits pêcheurs et les pêcheurs industriels créé par ces zonages. Le risque de surexploitation menace en effet la pêcherie crevettière sans un suivi biologique des ressources exploitées, et surtout les conflits socio-économiques entre les pêcheurs.
Réforme proposée	La réforme proposée consiste en une révision de la réglementation sur les zones chalutables qui inclura la mise en place des zones crevettières biologiquement sensibles et d'autres habitats marins à haute valeur. Toutefois, la mise en œuvre requiert un suivi biologique robuste pour éviter tout risque de surexploitation des ressources et pour appréhender la cohérence entre les deux principaux types de zonages : zone de production vs zone de conservation.
Impact de la réforme sur le problème	La mise en œuvre de la réforme est sensée réduire les conflits d'usage et les risques d'empiètement. Elle permet d'harmoniser les pratiques entre les acteurs. L'instrument se réfère à la politique sectorielle de type réglementaire dont l'objectif est de promouvoir la durabilité, réduire la surpêche, augmenter le revenu du pêcheur traditionnel.
Lien avec les autres plans de	L'instrument préconise notamment la délimitation de ces zones sensibles et la reformulation de l'article 15 qui tient compte des

développement sectoriels	aspirations de tous les acteurs du décret 2021-361 interdisant la pêche chalutière inférieur à 2 miles marins.
Points d'entrée stratégiques	MPEB/MEDD OSC/ONG/GAPCM/ Associations de pêcheurs
Processus de réforme identifié (instrument légal, procédures, étapes)	Pour la mise en œuvre, les étapes ci-après sont proposées : ✓ Une nouvelle formulation de l'article 15 qui tient compte des aspirations de tous les acteurs est incluse dans la révision en cours du décret 2021-361 ✓ Un arrêté ministériel qui fixe les modalités d'application de l'Article 15 du Décret 2021-361 (convention type, guide, autres documentations scientifiques...) pour harmoniser la pratique de pêche crevette entre PP et PI ✓ Un arrêté ministériel qui fixe les réglementations appliquées aux ZCBS et HMHV ainsi que pour la pêche crevette en général, PP, PA et PI
Attentes vis-à-vis des acteurs ciblés	Le MPEB à travers la Direction de la Pêche pilotera le processus en étroite collaboration avec les Directions Techniques et le MEDD

3- Renforcer la lutte contre l'utilisation des engins de pêche prohibés

Contexte et problème identifié	Force est de constater que les impacts néfastes liés à l'utilisation des filets moustiquaires, le coût élevé des filets alternatifs ainsi que l'insuffisance des moyens dont dispose le Centre de Surveillance des Pêches constituent, entre autres, des contraintes majeures limitant la capacité à résoudre efficacement ce problème. Toutefois, la mise en œuvre requiert avant tout une collaboration étroite avec le Ministère en charge de la santé qui distribue les moustiquaires pour la lutte contre le paludisme.
Réforme proposé	La réforme proposée consiste en un renforcement de l'application des textes réglementaires régissant les engins de pêches.
Impact de la réforme sur le problème	L'éradication des engins de pêche prohibés (dont en particulier les moustiquaires et sennes de plage) garantira une exploitation rationnelle des stocks de crevette en assurant un recrutement approprié des juvéniles dans les pêcheries qui permettra une amélioration des captures (industrielle, petite pêche). Elle impactera

	également sur la responsabilisation des communautés côtières (reflexe environnementale, changement de mentalité et de comportement...) et sur l'amélioration du niveau de vie des communautés côtières.
Lien avec les autres plans de développement sectoriels	L'instrument se réfère à la politique sectorielle dont l'objectif est d'éradiquer l'utilisation des engins de pêche prohibés (dont les filets moustiquaires) pour une meilleure gestion des stocks crevettiers. Arrêté N°2419/2018 et 290-2018; Arrêté N°29211-2017
Points d'entrée stratégiques	Pêcheurs, Administration (CSP, gendarme...), MPEB, Min Santé
Processus de réforme identifié (instrument légal, procédures, étapes)	Le processus comprend essentiellement les étapes ci-après ✓ Elimination de l'utilisation des Engins des pêches prohibés ✓ Professionnalisation des petits pêcheurs ✓ Mise en place des Comité Communautaire de Surveillance (Adopter le texte règlementaire pour les CCS, Fournir l'appui technique et financier pour leur mise en place, officialiser (sensibilisation, diffusion...) les CCS (rôles et responsabilités)) ✓ Faciliter l'homologation et la mise en application des Dina ✓ Promouvoir la coordination et la collaboration des CCS avec les autres autorités compétentes locales et régionales (Maire, Gendarme, CSP...) ✓ Allouer des moyens supplémentaires pour vulgariser ces cadres auprès des pêcheurs
Attentes vis-à-vis de l'acteur ciblé	Le MPEB à travers le CSP et la Direction en charge des affaires juridiques.

Par la suite, une session de travail en groupes a été organisée pour élaborer les plans d'actions relatifs à ces trois réformes. Ces plans ont ensuite été discutés, revus et finalisés en session plénière.

1- Renforcer et standardiser la méthodologie de collecte de données issues du segment petite pêche en vue d'améliorer le suivi de capture et pour arriver à l'évaluation de stock de crevette

Résultats attendus	Etapes	Activités	Responsable	Parties prenantes
Etablissement de norme standard de la collecte de données	Mettre à jour le manuel de collecte de données existants sur la pêche crevette	Atelier de présentation avec les acteurs concernées + Validation	MPEB (DESP)	MEDD, OSC, Petits Pêcheurs et collecteurs
	Elaborer la norme standard sur la collecte de données	Atelier technique national avec acteurs concernées + Validation	MPEB (DESP)	MEDD, OSC, Petits Pêcheurs et collecteurs
	Etablir un politique concernant les données (Partage, accès, confidentialité, obligation, utilisation)	Atelier national avec acteurs concernées + Validation	MPEB (DGPA)	MEDD, OSC, Petits Pêcheurs et collecteurs
Etendre le système de collecte de données effectuée auprès du MPEB	Inventorier les sites producteurs de crevettes au niveau national + les sites couverts par la collecte de données	Dresser un inventaire des sites producteurs auprès des DRPEB	MPEB (DESP)	DRPEB
	Plaidoyer auprès du ministère de la Pêche pour allouer un fond dédié à la collecte de données issus de fond RSE		OSC	MPEB
	Etendre les sites de suivi		MPEB (DESP)	Petits Pêcheurs, OSC
	Former les collecteurs de données		MPEB (DESP)	Petits Pêcheurs, OSC
Collecter les données dans les autres sites (via renforcement de capacité des associations)	Collecter les données auprès des villages (cotisation des pêcheurs / appui ONG)	Renforcer l'importance des données	DRPEB	Petits Pêcheurs, OSC
		Collecte de données	Pêcheurs	
		Etablir un mécanisme financier de pérennité		
		Renforcement de capacité des collecteurs de données	DRPEB	

Développer un plan pluriannuel d'évaluation de stocks des crevettes côtières	Collecter les données d'effort et de production Coordonner ce plan pluriannuel avec les différentes institutions			
--	---	--	--	--

2- Réviser la réglementation sur les zones chalutables, incluant la mise en place effective de Zones Crevettières Biologiquement Sensibles ainsi que d'autres habitats marins à haute valeur.

Résultats attendus	Etapes	Activités	Responsable	Parties prenantes
Une nouvelle formulation de l'article 15 qui tient compte des aspirations de tous les acteurs est incluse dans la révision en cours du décret 2021-361	Concertation entre les parties prenantes	Proposer une formulation pour la révision de l'article 15	MPEB	MPEB-MEDD-ONG-OSC-PP-PI-PA
	Formalisation juridique	Mener des concertations en vue de la révision et validation de la nouvelle formulation	MPEB	MPEB-MEDD-ONG-OSC-PP-PI-PA
		Formaliser juridiquement l'article	MPEB	
Un arrêté ministériel qui fixe les modalités d'application de l'Article 15 du Décret 2021-361 (convention type, guide, autres documentations de résultats scientifiques...) pour harmoniser la pratique de pêche crevette entre PP et PI	Collecte d'information	Capitalisation des études scientifiques sur la pratique de pêche crevette (stock, accès, engins...)	MPEB	MPEB-Institution de recherche et autres
	Concertation entre les parties prenantes	Evaluer et capitaliser les bonnes pratiques actuelles de cohabitation entre PI et PP : PAP, Convention tripartite	Consultant	MPEB
	Formalisation juridique	Formuler les propositions pour harmoniser les pratiques de pêche entre PI et PP, en respect de l'Article 15 nouveau, dans le cadre du PAP et Convention tripartite (si besoin)	Consultant	MPEB

		Mener des concertations en vue de la révision et validation de la nouvelle formulation	MPEB	MPEB-MEDD-ONG-OSC-PP-PI-PA
Un arrêté ministériel qui fixe les réglementations appliquées aux ZCBS et HMMHV ainsi que pour la pêche crevette en général, PP, PA et PI	Etudes scientifiques	Mener des études scientifiques : stocks, zone de pêche... relatifs aux ZCBS/HMMHV existantes et à créer	Consultant	MPEB-MEDD-ONG-OSC-PP-PI-PA
	Concertation entre les parties prenantes	Mettre à jour et valider les ZCBS et HMMHV ainsi que les réglementations y afférentes	MPEB	Consultant
		Formuler les propositions qui fixe les réglementations appliquées aux ZCBS et HMMHV ainsi que pour la pêche crevette en général, PP, PA et PI	MPEB	MPEB-MEDD-ONG-OSC-PP-PI-PA
		Formuler le projet d'Arrêté et validation	MPEB	

3- Renforcer la lutte contre l'utilisation des engins de pêche prohibés notamment l'utilisation des moustiquaires et sennes de plage.

Résultats attendus	Etapes	Activités	Responsable	Parties prenantes
Elimination de l'utilisation des Engins des pêches prohibés		Concertation	MPEB	MEDD, MID, FDS, MINJUS, MPS, MINAE, MINSAN, MINCOMMERCE, MEF, OSC, PTF, Association et fédération des pêcheurs, Mareyeurs, Collecteur
	Mise à jour des textes	Réintégration peine d'emprisonnement	MPEB	MINJUS, OSC, PTF, FDS
		Sensibilisation	MPEB	OSC, PTF, PECHEUR, MAREYEURS, COLLECTEURS
	Vulgarisation	Développement des AGR	MPEB	OSC, PTF, PECHEUR, MAREYEURS, COLLECTEURS
		Mise en place des centrales d'achats de proximité avec régime spécial	MPEB	MEF, MINAE, OSC, PTF

	Mesures d'accompagnement	Contrôle et surveillance + mesure d'accompagnement	MPEB	OSC, PTF, PECHEUR, MAREYEURS, COLLECTEURS
		Allègement des procédures et réduction des délais de traitement pour la destruction	MPEB	OSC, PTF
Professionnalisation des petits pêcheurs	Identification	Carte pêcheur	MPEB	OSC, PTF
	Validation	Marquage des engins	MPEB	OSC, PTF
	Réalisation	Immatriculation des pirogues	MPEB	OSC, PTF
		Formations	MPEB	OSC, PTF
		Contrôle et surveillance	MPEB	OSC, PTF
Mise en place des CCS		Concertation	MPEB	MEDD, FDS, MINJUS, OSC, PTF, PECHEURS, MAREYEURS, COLLECTEURS
	Elaboration des cadres légales	Création des cadres réglementaires	MPEB	MEDD, FDS, MINJUS, OSC, PTF, PECHEURS, MAREYEURS, COLLECTEURS
		Formation et renforcement des capacités	MPEB	OSC, PTF, PECHEURS, MAREYEURS, COLLECTEURS
	Appuis	Renforcement des collaborations avec les autorités locales	MPEB	OSC, PTF, PECHEURS, MAREYEURS, COLLECTEURS
		Equipement	MPEB	OSC, PTF
	Réalisation	Evaluation	MPEB	OSC, PTF
		Indemnisation	MPEB	OSC, PTF
		Allègement des procédures et réduction des délais de traitement pour la destruction	MPEB	OSC, PTF
		Patrouille et surveillance	MPEB	OSC, PTF

ANNEXE 1

Procès-verbal de la session de sélection des priorités parmi les réformes des instruments de politiques publiques sectorielles pour une pêche crevettière durable à Madagascar

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, de quatorze heures trente à seize heures trente, s'est tenue au Lovasoa à Antsirabe une session dédiée à la sélection des priorités parmi les instruments de politiques publiques sectorielles (IPPS) identifiés comme importants et urgents à réformer lors des précédentes études et ateliers. Cette rencontre visait à élaborer un plan d'action pour leur mise en œuvre, afin de concilier la biodiversité avec le développement socio-économique pour une pêche crevettière durable à Madagascar.

Étaient présents quarante (40) participants représentant le Ministère de la Pêche et de l'Economie Bleue, et ses Direction Régionale, le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable et ses Direction Régionale, les représentants du Groupement des Aquaculteurs et Pêcheurs de Crevettes de Madagascar (GAPCM), les représentants des pêcheurs, des collecteurs et mareyeurs, les représentants des Organisations de la Société Civile (OSC).

L'ordre du jour portait sur la priorisation des réformes des IPPS à engager vers un plan d'action.

À l'issue des échanges, les participants ont retenu les réformes prioritaires parmi les six identifiées précédemment. Trois réformes importantes et urgentes ont été approuvées à l'unanimité pour l'élaboration d'un plan d'action en vue de leur mise en œuvre, à savoir :

1. Renforcer et standardiser la méthodologie de collecte des données issues du segment petite pêche en vue d'améliorer le suivi des captures et pour arriver à l'évaluation des stocks de crevettes ;
2. Réviser la réglementation sur les zones chalutables, incluant la mise en place des zones crevettières biologiquement sensible ainsi que d'autres habitats marins à haute valeur de pêche crevettière ;
3. Renforcer la lutte contre l'utilisation des engins de pêche prohibés notamment l'utilisation des moustiquaires et sennes de plage.

Trois (3) autres réformes ont été mises en suspens, en attendant des conditions préalables à leur mise en œuvre :

1. « Capitaliser sur les apprentissages tirés d'un plan d'aménagement de la pêche (PAP) déjà en place pour élaborer les lignes directrices au niveau national permettant leur duplication », pour la raison qu'il convient d'attendre la mise en œuvre des plans d'aménagement de la pêche (PAP) actuellement établis afin d'en tirer des apprentissages concrets ;
2. « Concevoir un texte interdisant la pêche, la collecte, la vente et le transport des juvéniles de crevettes », pour la raison qu'une étude scientifique et une analyse approfondie des connaissances locales sont nécessaires, le filtrage des juvéniles de crevettes constituant un défi majeur aux stades actuels de la pêche ;
3. « Assurer la cohérence juridique des différents outils de gestion (GELOSE, TGRH, LMMA, APGL...) », pour la raison que cet aspect n'a pas été retenu comme priorité, car bien qu'important, il n'est pas urgent pour la pêche crevettière au regard de la priorisation effectuée. De plus, ce sujet ne relève pas spécifiquement de la pêche crevettière, mais s'inscrit de manière plus générale dans les thématiques environnementales et halieutiques. Par ailleurs, de nombreuses initiatives sont déjà en cours pour traiter cette problématique.

Il a été résolu l'adoption des trois réformes prioritaires et la suspension temporaire des trois susmentionnées, ainsi que l'élaboration d'un plan d'action cohérent pour chaque réforme prioritaire.

La séance a pris fin à seize heures trente.

Fait à Antsirabe, le 11 décembre 2025.

Le secrétaire de séance


Hana Andriamanalina
chef de projet BIODEV2030

Le président de séance

Harison Nandora